

C - LISTE, SURFACE PONDÉRÉE ET TARIF D'ÉVALUATION DES LOCAUX DE RÉFÉRENCE

Indications générales : On distinguera pour la rédaction du cadre ci-dessous trois paragraphes : 1. Maisons individuelles; 2. Appartements, y compris les chambres de domestiques indépendantes; 3. Dépendances bâties isolées et accolées (garages des immeubles collectifs, parkings et étables de par agement). A l'intérieur des paragraphes 1 et 2, une distinction sera faite entre les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel.
 Pour chacune des catégories de locaux représentés dans le cadastre, il sera choisi des termes de référence les plus remarquables du point de vue de la comparaison à effectuer et comprenant, le cas échéant, des dépendances bâties et non bâties d'importance moyenne par rapport à la généralité des locaux de même nature.
 Dans les communes où subsiste encore le règlementation du prix des loyers, il conviendra de choisir des locaux de référence loués sous le régime de la loi du 1^{er} septembre 1948 et dont le prix de location s'évalue au niveau généralement constaté pour les locaux de l'épave.

Explications particulières : Col. 2 : suivre l'ordre numérique (1, 2, 3, 4, etc.) et alphabétique (A, B, C, D) des catégories.
 Col. 10 : utiliser le code suivant : D. (bon); A. B. (assez bon); P. (passable); M. (moyenne); T. N. (mauvais).
 Col. 11 et 12 : utiliser le code suivant : T.B. (très bonne); B. (bonne); O. (ordinaire); M. (moyenne); T.M. (mauvaise).
 Col. 13 à 23 : les renseignements à fournir dans ces colonnes seront tirés des déclarations H1 (y compris, le cas échéant, l'annexe H1) et H12 préalablement vérifiées.

N° de référence cadastrale (numéro de parcelle)	Situation				Propriétaire			Occupant				
	Rue, numéro, quartier, feudit				Nom ou dénomination sociale			Nom ou dénomination sociale				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1. MAISONS INDIVIDUELLES												
a) Locaux d'habitation												
1	5	A	134	Village					79			
2	5	B	184	Lavelanet					301			
3	5M	A	290	Le Village					215			
4	5M	B	230	Lavelanet					112			
5	6	A	312	Village					311			
6	6	A	75	Village					70			
7	7	A	123	Le Catilat					154			
8	7	B	198	Lavelanet					234			
9	7M	C	65	Centaurat					39			
10	7A	C	74	Meulin à Vent					55			
b) Locaux à usage professionnel :												
Néant.												
2. APPARTEMENTS												
a) Locaux d'habitation :												
11	5M	A	452	Les Roches					51			
12	6	A	27	Le Village					157			
13	7	B	31	Gleizes					173			
b) Locaux à usage professionnel :												
Néant.												
3. DÉPENDANCES BÂTIES ISOLÉES OU ACCOLÉES												
a) Dépendances ordinaires :												
14	B	B	150	Falgaud					75			
14	B	A	84	Le Village					54			
b) Dépendances de voir agement :												
15	BA	B	184	Lavelanet					301			

Col. 13 : - locaux d'habitation : cf. rubriques 41 à 46 (cas échéant B1 et B2, lignes 1 et 2, et 51 à 56 (cas échéant indépendantes, etc.);
 - locaux à usage professionnel : cf. rubriques 41 à 46 (cas échéant B1 et B2, ligne 3, et 51 à 56).
 Col. 16 : cf. rubrique 41 à 46 (cas échéant B1 et B2, ligne 5 (locaux d'habitation) ou 41 b) (cas échéant B1 et B2, ligne 2 (locaux à usage professionnel)).
 Col. 17 : surface à l'intérieur des rubriques 41 à 46 (cas échéant B1 et B2) et 51 à 56 (cas échéant).
 Col. 18 : porter seulement le superficie des terrains formant une dépendance insaisissable et immédiate des constructions (C.G.I. art. 1387).
 Col. 19 à 22 : indiquer le nombre d'éléments de confort.
 Col. 23 : porter une note lorsque le local possède le chauffage central.
 Col. 26 : pour les locaux soumis à la réglementation du prix des loyers, indiquer, en abrégé à l'encolure, le jour (et au 1^{er} janvier 1970).
 Col. 27 : mentionner notamment : 1° les équipements usuels qui font défaut (ex. : électricité); 2° pour les éléments relevant du sous-sol (ex. : la nature de la dépendance (garages, remis, etc.) ou de l'élément de voir agement (fosse, sewer); 3° pour les locaux soumis à la réglementation des prix, inscrire, en regard du loyer indiqué en interligne à l'encolure, le rapport Loyer (col. 26) / S.P. (col. 24).

Année de la construction	Caractéristiques			Consistance						Confort					Surface pondérée totale	Taux d'évaluation	Valeur locative cadastrale (col. 24 x col. 25)	Observations
	Situation générale	Situation particulière	Nombre de pièces	Surface habitable			Pièces et annexes	Dépendances bâties	Dépendances non bâties	Sans WC	WC	Baignoire	Douche	Chambre d'appoint				
				9 m ² et plus	entre 6 m ² et 9 m ²	moins de 6 m ²												
1900	B	O	O	8	1	-	193	15	955	2	1	1	-	x	268	28	7 504	
1966	B	O	O	5	1	-	160	115	400	1	1	1	1	x	261	28	7 308	Correctif d'ensemble ramené de 120 à 105 m ²
1900	AB	O	M	12	1	-	330	230	800	1	2	1	-	x	479	25	11 975	rectification du coefficient d'importance du hangar séparé, mis à tort en garage (130 m ²).
1967	B	O	O	4	-	1	72	72	910	1	1	1	-	x	171	25	4 275	
1930	P	O	O	3	1	-	68	118	355	1	1	-	1	-	107	22	2 354	
1936	B	O	O	3	-	1	60	20	450	1	1	-	1	x	114	22	2 508	
1877	P	O	O	3	1	-	72	55	620	-	-	-	-	-	86	18	1 548	
1965	M	O	O	3	-	1	40	-	-	-	-	-	-	-	43	18	774	
1909	M	O	O	4	1	-	83	63	312	-	-	-	-	-	87	15	1 305	
1700	TH	O	O	2	1	-	47	-	500	-	-	-	-	-	42	9	378	
1945	AB	O	O	5	-	1	90	-	-	1	1	1	-	x	129	25	3 225	
1950	M	O	O	3	1	-	47	-	-	1	1	-	1	-	60	22	1 320	
1856	M	O	O	1	1	-	46	-	-	-	-	-	-	-	47	18	846	
1968	AB	O	O	-	-	-	-	-	43	-	-	-	-	-	-	-	-	Garage
1934	AB	O	O	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	17	16	272	Nouveau type de garage
1966	B	O	O	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	52	10	520	Piscine